

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTRY'S OFFICE

DECISION N°

1031-252

/D/MINSANTE/CAB DU

02 MAI 2018

Portant fermeture de certaines formations sanitaires privées clandestines
dans les départements du Mfoundi et du Wouri.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 90-36 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de Médecin ;
- Vu la loi n° 96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu le décret N°92-252-PM du 06 juillet 1992 fixant les conditions et les modalités de création et d'ouverture de certaines formations sanitaires privées ;
- Vu le décret n° 92-265-PM du 22 juillet 1992 fixant les modalités d'application de la Loi n° 90-036 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de Médecin ;
- Vu le décret n° 94/530/PM du 25 octobre 1994 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 841009 du 5 décembre 1984 portant règlement des professions d'Infirmier, de Sage-femme, et Technicien Médico-Sanitaire ;
- Vu l'arrêté n° 631-CAB-PR du 03 décembre 1987 portant classification des formations sanitaires privées ;

DECIDE :

Article 1^{er} .- : La présente Décision porte fermeture de certaines formations sanitaires privées clandestines dans les départements du Mfoundi et du Wouri.

Article 2.- : Les formations sanitaires privées visées par la présente Décision fonctionnent dans l'illégalité, en violation des articles 16, 17, 18 de la loi n° 90-36 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de Médecin et des articles 12 et 13 (3),

Article 3.- : Conformément aux dispositions visées à l'article 2 ci-dessus et sans préjudice de celles prévues par l'article 12 du Décret N°92-252-PM du 06 juillet 1992, les formations sanitaires privées ci-après désignées sont fermées à titre conservatoire, pour compter de la date de signature de la présente Décision :

- Polyclinique INNOVA Practice Clinic, quartier Nsam à Yaoundé, Département du Mfoundi ;
- Polyclinique INNOVA Practice Clinic, quartier Akwa à Douala, Département de Wouri ;

Article 4.- : Les préfets des départements du Mfoundi et du Wouri sont respectivement, chargés de l'exécution de la présente Décision, qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINAT
- MM. Gouverneur de Région/Centre/Littoral
- MM. Préfets/Mfoundi/Wouri
- Président ONMC
- Tous DRSP/Centre/Littoral
- Promoteur Polyclinique INNOVA



LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

André MAMA FOUDA

DECISION N° 1053- - /D/MINSANTE/CAB DU 08 MAI 2018

Modifiant et complétant la Décision N°1031/D/MINSANTE/CAB du 02 mai 2018 portant fermeture de certaines formations sanitaires privées clandestines dans les départements du Mfoundi et du Wouri.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 90-36 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de Médecin ;
Vu la loi n° 96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-cadre dans le domaine de la santé ;
Vu le décret n°92-252-PM du 06 juillet 1992 fixant les conditions et les modalités de création et d'ouverture de certaines formations sanitaires privées ;
Vu le décret n° 92-265-PM du 22 juillet 1992 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-036 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de Médecin ;
Vu le décret n° 94/530/PM du 25 octobre 1994 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 841009 du 5 décembre 1984 portant règlement des professions d'Infirmier, de Sage-femme, et Technicien Médico-Sanitaire ;
Vu l'arrêté n° 631-CAB-PR du 03 décembre 1987 portant classification des formations sanitaires privées.

DECIDE :

Article 1^{er}.- La présente Décision porte fermeture de certaines formations sanitaires privées clandestines dans les départements du Mfoundi et du Wouri.

Article 2.- Les formations sanitaires privées visées par la présente **Décision fonctionnent dans l'illégalité, en violation des articles 16, 17,18 de la loi n° 90-36 du 10 août 1990**, relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de Médecin et des articles 12 et 13 (3) du Décret N° 92-252-PM du 6 juillet 1992 fixant les conditions et modalités de création et d'ouverture de certaines formations sanitaires publiques.

Article 3.- Conformément aux dispositions visées à l'article 2 ci-dessus et sans préjudice de celles prévues par l'article 12 du Décret n° 92-252-PM du 06 juillet 1992, les formations sanitaires privées ci-après désignées, **sont fermées à titre conservatoire**, pour compter de la date de signature de la présente Décision. Il s'agit de :

- **INNOVATIVE HEALTH CARE, POLYCLINIQUE INNOV'A, BLOC B**, BP : 20178 Yaoundé, Tél : 243 143 318 / 677 330 378, quartier Nsam à Yaoundé, Département du Mfoundi ;
- **LES SPECIALISTES DES POLYCLINIQUES INNOV'A B.P.** 20178 Yaoundé, GROUP INNOV'A S.A. Tél. : 222 21 14 14 / 677 330 378, quartier Etoa-Meki à Yaoundé, Département du Mfoundi ;
- **POLYCLINIQUE INNOVATIVE MEDICAL CENTER, Aire de Santé AKWA, District de DEIDO** Tél. : 243 526 380 / 695 569 066, quartier Akwa à Douala, Département de Wouri ;

Article 4.- Les Préfets des départements du Mfoundi et du Wouri sont respectivement, chargés de l'exécution de la présente Décision, qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINAT ;
- MM. Gouverneur de Région/Centre/Littoral ;
- DOSTS/DAJC
- MM Préfets/Mfoundi/Wouri ;
- Président ONMC ;
- DRSP/Centre/Littoral ;
- Promoteurs Polyclinique INNOV'A/Polyclinique Innovative Medical Center

